

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCAATION :

21/06/2021

AFFICHAGE :

21/06/2021

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 14

L'an deux mil vingt et un,

Le vendredi vingt-cinq juin à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERRICHILLO William, Maire.

Votants : 17

PRESENTS : MM et MMES BERRICHILLO, VILLETTE, MARTINS, DELOMME, MARTINI, LOUREIRO, LUTJENS, GRAZIANI, DUPERRIER, CLOUP, FERREIRA, JACQUIN, FISCHER, GAY

ABSENT EXCUSE : Mme BRESSANELLI pouvoir donné à Mme LOUREIRO

Mme MORCEAU pouvoir donné à Mme MARTINI

M FAVRE pouvoir donné à M BERRICHILLO

ABSENTS : MM MASSON, CORDIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTINI

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

EMPLOIS	FILIERE	FONCTIONS A titre indicatif uniquement	EFFECTIFS		TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMAIRE
			budgétaires	pourvus	

Mairie

Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Administrative	Finances et gestion administrative des personnels	1	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Administrative	Accueil, Etat Civil, régisseur périscolaire	1	1	35 heures
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Administrative	Accueil, urbanisme, élections	1	1	35 heures

Services Techniques

Agent de maîtrise	Technique	Coordonnateur des agents des ST	1	1	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Technique	Entretien bâtiments, espaces verts	1	0	35 heures
Adjoint technique	Technique	Entretien bâtiments, espaces verts	4	3	35 heures

Agent contractuel	Technique	Entretien bâtiments, espaces verts	1	1	35 heures
-------------------	-----------	------------------------------------	---	---	-----------

Ecole Simone Soumier

Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Animation	Responsable périscolaire ATSEM	1	1	21 heures
			1	1	35 heures
Adjoint d'animation	Animation	ATSEM	1	1	35 heures
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Technique	ATSEM	1	1	28 heures
Adjoint technique	Technique	Cantine	1	0	35 heures
Adjoint technique	Technique	Entretien polyvalent	1	1	21 heures
Adjoint technique	Technique	Gestion activités périscolaires, bus	1	1	28 heures
Adjoint technique	Technique	cantine, garderie, animation périscolaire et gestion administrative	1	1	35 heures
Agent contractuel	Technique	Cantine et nettoyage bidon	1	1	6,24 heures
Agent contractuel de droit public	Technique	Cantine, garderie, animations périscolaires	1	1	18,90 heures
Agent contractuel de droit public	Technique	Cantine, garderie, animations périscolaires	1	1	18,90 heures

TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS POURVUS : 18

TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS NON POURVUS : 2

DIT que les tableaux des effectifs antérieurs sont rapportés.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS AU SYNDICAT DE L'ORGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1 et suivants et L5211-18 et L5211-20,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne exerce de manière obligatoire la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 conformément à la loi Notre,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne a souhaité confier cette compétence aux syndicats de rivière de son territoire dans une logique de gestion cohérente des cours d'eau par bassin versant,

Considérant que le nord du territoire de l'Etampois se situe sur le bassin versant de l'Orge, et plus particulièrement de la Renarde, pour la majeure partie de trois de ses communes : Boissy-le Sec, Chatignonville et Authon-la-Plaine,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne a délibéré le 13 avril 2021 pour demander son adhésion au Syndicat de l'Orge pour l'exercice de la GEMAPI sur tout ou partie du territoire des 3 communes précitées,

Considérant qu'afin d'assurer une gestion plus globale et efficace de l'eau, des ruissellements et des cours d'eau à l'échelle du bassin versant de la Renarde, il apparaît cohérent pour le Syndicat de l'Orge d'exercer la compétence GEMAPI sur ces têtes de bassin,

Considérant que le Syndicat de l'Orge doit saisir ses membres pour avis et que ceux-ci doivent délibérer dans un délai de 3 mois,

Considérant que l'absence de délibération vaut avis favorable et que la majorité qualifiée est requise,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne au Syndicat de l'Orge pour les communes de Boissy-le-Sec, Chatignonville et Authon-la-Plaine à compter du 1^{er} janvier 2022.

Approuve la modification des statuts en conséquence.

REGLEMENTS INTERIEURS DE LA CANTINE, DE LA Garderie ET DES ETUDES SURVEILLEES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier les règlements intérieurs de la cantine, de la garderie et des études surveillées.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les règlements de la cantine, de la garderie et des études surveillées annexés à la présente délibération.

SUBVENTIONS COMMUNALE 2021 AUX ASSOCIATIONS 1^{ère} TRANCHE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	Montant en €uros
BIBLIOTHEQUE MONTGRAVIER	1 500
CAP SUR LE JEU	0
CARREFOUR DES SOLIDARITES	0
COMITE DES FETES	0
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	0
CROIX ROUGE	0
FANFARONS DE LA MUSIQUE	0
FNACA	0
FOOTBALL CLUB 3 VALLEES	0
FOYER SOCIO EDUCATIF DE BRIIS	0
GROUPEMENT LOCAL DES PARENTS D'ELEVES	0
L'ETOILE DE MARTIN	0
LES P'TITS LOUPS	0
LIGUE CONTRE LE CANCER	0
LOISIRS ET CULTURE	0
MAISON DE LA MUSIQUE	0
MARCHE NATURE ET BIEN ETRE	0
RESTO DU CŒUR	0
SECOURS POPULAIRE	0
TAEKWONDO	0
TENNIS CLUB	0
USEP	0
VITA GYM	0
VIVRE SAINT MAURICE	0
YOGA CLUB	0
TOTAL	1 500

La dépense résultant de la présente sera imputée au budget communal de l'exercice 2021 à l'article 6574.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, 16 voix POUR, Mme FISCHER n'ayant pas pris part au vote étant membres d'une association.

ADOPTE la répartition ci-dessus.

FIXATION DES TARIFS DE DROITS DE VOIRIE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
-
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe en conséquence, dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de la salubrité et de l'ordre public de réglementer les conditions d'occupation du domaine public sur la commune de Saint Maurice Montcouronne,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité

FIXE les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Nature de l'installation	Tarif
Echafaudage	1.00 € par ml et par jour
Matériels de chantier (baraque de chantier, compresseur, nacelle, grue...)	7.00 € par jour
Bennes (gravats...)	20.00 € par jour et par unité
Installation d'un monte-meubles ou monte-charges	76.00 € par jour et par unité
Engins de levage (depuis le domaine public routier)	330.00 € forfait journée
Projet photographique et cinématographique	11.00 € par jour et par m2
Stationnement des véhicules pour prises de vues :	
Véhicule léger	29.00 € par jour et par véhicule
Poids lourds et semi-remorque et containers	58.00 € par jour et par véhicule
Manèges et attractions	0.80 € par ml et par jour
Evènements ne présentant pas d'objet commercial (à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général)	Exonération

PRECISE que dans le cas d'occupation de la voie publique sans autorisation préalable, le tarif applicable sera égal au triple des tarifs précités.

DIT que cette redevance sera mise en recouvrement dès le début de l'octroi du droit à l'occupation temporaire du domaine public.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées en section de fonctionnement du budget communal au chapitre 70, compte 70323.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

CREATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2020 permettant d'escompter en 2021 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

ELECTION DE CINQ ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2122-4 et 2122-7-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à cinq,

Considérant les démissions des 5 Maires Adjoints précédemment nommés, démissions actées par la Préfecture de l'Essonne en date des 12, 15 et 19 juin 2021,

Le Maire invite le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des Maires Adjoints dont il propose une liste. Pas d'autre liste n'est présentée.

Ayant obtenu la majorité absolue (17 Pour, 0 Blanc), sont nommés Maires Adjoints :

Mme MARTINI Dominique	1 ^{er} Adjoint
M Christian DELOMME	2 ^{ème} Adjoint
Mme BRESSANELLI Gaëlle	3 ^{ème} Adjoint
M MARTINS David	4 ^{ème} Adjoint
Mme MORCEAU Michèle	5 ^{ème} Adjoint

DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AUX COMMISSIONS COMMUNALES ET SYNDICALES

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer des commissions communales et de désigner des délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune de Saint Maurice Montcouronne au sein des différentes instances communales, syndicales et communautaires.

Pour faire suite à la démission des ses fonctions de 1^{er} Maire Adjoint de monsieur Jean-Philippe VILLETTE, remplacé dans ses fonctions par Mme Dominique MARTINI nommée par délibération n° 18/06/2021, il est proposé aux membres du conseil de nommer Mme MARTINI au sein de la commission initialement tenue par M VILLETTE.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret et en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'élire Mme Dominique MARTINI, 1^{ère} Maire Adjointe, à la commission « Communication, Jeunes, Culture et Vie Associative ».

REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de réglementer l'accès du cimetière communal ainsi que les règles applicables en matière notamment d'attribution de concession, d'inhumation et d'exhumation.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement du cimetière annexé à la présente délibération.

La séance est levée à 23h00